



DEPARTEMENT DES
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CERBERE

1.2

REFECTION DE LA RUE CRUZEL

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

BORDEREAU DES PRIX

Maitre d'ouvrage :
Cerbère

Cerbère le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	FCN Dessiné	CFE Vérfié	a Ind
Janv 18	CREATION			



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

4, rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél : 04-68-66-07-70
Fax : 04-68-50-61-79

Email : gaxieu.66@wanadoo.fr



BZ-07632

H:\Affaires\Cerbère\BZ-07632 Réf rue
Cruzel\7-PRO-ACT

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<u>Préparation</u>		
	INSTALLATION DE CHANTIER		
AA 01	<p>Travaux préparatoires et installation de chantier</p> <p>Ces travaux sont payés suivant un forfait global défini en fonction de l'étendue du chantier, de la difficulté de réalisation, de l'importance des sondages et recherches préalables, de la circulation et de toutes sujétions supplémentaires de préparation.</p> <p>Il comprend :</p> <p><u>a) La préparation du chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'un organigramme du chantier, - la rédaction des méthodes d'exécution, - la validation des conditions géotechniques, - la reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier et des différentes contraintes: <ul style="list-style-type: none"> * le stockage des matériaux, * les points de décharge, * la circulation, * le maintien de la desserte en cours de travaux. - prévoir une étude géotechnique missions étude et suivi géotechniques d'exécution G3 conforme à la norme NF P 94 - 500 révisée en Novembre 2013 à la charge de l'entreprise. <p><u>b) L'implantation</u></p> <p>Le repérage des réseaux existants</p> <ul style="list-style-type: none"> - réseaux principaux publics, - réseaux particuliers, - implantation des ouvrages de branchements particuliers <ul style="list-style-type: none"> * position sur le terrain, * profondeur nécessaire - l'implantation des ouvrages principaux à construire - le piquetage générale (conformément à l'article 7.1 du CCAP) et le piquetage spécial des ouvrages souterrains et enterrés (conformément à l'article 7.3 du CCAP), <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction d'un calendrier d'exécution des travaux et des résumés de chantier par phases fonctionnelles. <p><u>c) L'amenée, la protection, le repli du chantier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement d'une liste avec la qualification du personnel œuvrant sur le chantier, - l'établissement d'une fiche détaillée des moyens en matériel (matériel de terrassement, blindage, compactage, hygiène, sécurité, contrôle et divers), - les mesures nécessaires pour la signalisation diurne et nocturne et la protection du chantier, - l'installation des baraques de chantier, laboratoire, ateliers, entrepôts et bureaux avec eau et électricité (chauffage et climatisation), - les dispositions particulières relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, - la remise en état des lieux en fin de travaux, - l'amenée et le repli du matériel. <p><u>d) Constats préalables à la réalisation du chantier</u></p>	forf	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>L'état des lieux, Le constat par huissier de l'Etat des constructions riveraines.</p> <p>Toutes dépenses relatives à la fourniture d'un dossier en trois exemplaires avec photos et descriptif détaillé pour chaque construction.</p> <p>Le forfait :</p>		
AA 99	<p>Signalisation de chantier y compris dossier d'exploitation sous chantier</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur pour la réalisation des travaux et la réalisation d'un dossier d'exploitation sous chantier.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement du plan de signalisation pour agrément, - les demandes de permissions de voirie auprès des diverses administrations et gestionnaires de voies concernées, - la fourniture et la pose de la signalisation de chantier, - le traçage et le balisage d'une zone de circulation piétonne libre de tout stockage, - le maintien et l'entretien pendant la période de chantier de la zone de circulation piétonne, - le maintien des accès aux riverains, - la signalisation d'itinéraire de déviation si nécessaire, - la réalisation de déviation provisoire sur place y compris fourniture et mise en œuvre de GNT ou d'enduit superficiel, - le maintien de la signalisation pendant les travaux, - la nomination du personnel d'astreinte pendant les périodes de congés, - l'enlèvement de la signalisation en fin de travaux, - en dehors des horaires de travaux, les tranchées seront systématiquement remblayées afin de permettre le rétablissement de l'accès. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions de réalisation et de main d'œuvre.</p> <p>Il s'applique au forfait pour toute la durée du chantier.</p> <p>Le forfait:</p>	forf	
BC 94	<p>Pilotage circulation par alternat.</p> <p>Ce prix rémunère, à la journée de fonctionnement, la mise en place, l'exploitation et la surveillance d'une circulation alternée sur une seule voie, par feux tricolores de chantier ou par pilotage manuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est applicable aussi bien dans le cas où l'alternat fonctionne seulement le jour durant l'activité du chantier, que lorsqu'il est maintenu en permanence, y compris la nuit. - La mise en place des alternats est soumise à l'accord préalable du maître d'œuvre; ce prix ne s'applique pas aux alternats de courte durée (moins d'une journée) mis en place à la seule initiative de l'entrepreneur et nécessités par certaines phases de travaux (déplacements d'engins sur le chantier ou raccordements aux voiries adjacentes). <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions de fourniture du matériel et de mise en place.</p>	j	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>Il s'applique à la journée de fonctionnement.</p> <p>La journée:</p>		
AA 05	<p>Constat d'huissier (avant/après travaux)</p> <p>Rémunère suivant un forfait global comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'état des lieux, - <u>2 constats d'huissier par phase : 1 avant travaux et 1 après travaux.</u> <p>Le constat par huissier de l'Etat des constructions riveraines. Ce constat est à fournir sous 8 jours après le passage de l'Huissier, au Maître d'Ouvrage en 2 exemplaires et au Maître d'Œuvre en 1 exemplaire.</p> <p>Toutes dépenses relatives à la fourniture d'un dossier en trois exemplaires avec photos et descriptif détaillé pour chaque construction.</p> <p>Le forfait:</p>	forf	
BC 90	<p>Maintien de l'accès aux riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> - La circulation ne pouvant pas être interrompue. <p>Ce prix rémunère l'ensemble des prestations visant à faciliter pendant la période des travaux la circulation piétonne et l'accès et le passage des véhicules des riverains.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition d'une personne désignées pour l'entretien et le maintien de la zone de circulation, - Le traçage et le balisage d'une zone de circulation piétonne libre de tout stockage, - L'installation autant de fois que nécessaire de ponts mobiles ou de rampes pour l'accès des véhicules, et des riverains, - Le maintien et l'entretien pendant la période du chantier. <p>Ces travaux sont payés suivant un forfait global défini en fonction de la durée du chantier, de l'importance, de la circulation et de toutes sujétions supplémentaires.</p> <p>Le forfait :</p>	forf	
	<u>Terrassements généraux</u>		
AB 04	<p>Découpage revêtement scie circulaire</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de découpe mécanique d'un tapis pour la reprise de chaussées partiellement dégradées ou le raccordement de chaussée neuve sur chaussée existante.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée et le repli du matériel nécessaire à cette prestation, - la découpe proprement dite du tapis périmétriquement à la superficie dégradée, - le chargement, le transport et l'évacuation des matériaux à la décharge, y compris les frais de décharge, 	ml	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>- la reprise éventuelle des lèvres de la découpe dans le cas où ces dernières ne présenteraient pas un bord franc, - la main d'œuvre.</p> <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions inhérentes à l'exécution de ce travail.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire découpé suivant les prescriptions ci-dessus.</p> <p>Le mètre linéaire :</p>		
TRAVAUX PRELIMINAIRES CHAUSSEE			
AA 33	<p>Décrouutage de plate-forme</p> <p>Ce prix rémunère le décrouutage de la plate-forme sur une chaussée, un trottoir, un parking ou tout autre espace revêtu de matériau du type béton bitumineux, béton de ciment ou similaire.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décrouutage mécanique du sol en place sur l'épaisseur de la couche de roulement, - le chargement, le transport, le déchargement et le réglage à la décharge ou à l'endroit désigné par le Maître d'œuvre des matériaux impropres à la remise en forme, y compris les frais de décharge, - le nivellement, le réglage et le compactage de la surface décroûtée. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions.</p> <p>Il s'applique au mètre carré mesuré contradictoirement de plate-forme décroûtée.</p>		
AA 33 01	<p>- Chaussées et parkings</p> <p>Le mètre carré :</p>	m2	
AA 13	<p>Démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton</p> <p>Ce prix rémunère la démolition d'ouvrages en maçonnerie ou en béton existants.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extraction de matériaux constitutifs de l'ouvrage en terrain de toutes natures, y compris ceux nécessitant éventuellement l'emploi du ripper ou du marteau piqueur (mais pas l'utilisation de l'explosif), - la récupération éventuelle des matériaux nobles, - le rangement et le stockage des matériaux à réutiliser, - la protection éventuelle des propriétés riveraines et des réseaux apparents ou cachés. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de ceux imputables à l'accès à la difficulté de manœuvre, à la nature du sol et de l'état des murs, à la présence de réseaux et aux intempéries.</p> <p>Il s'applique au mètre cube exécuté mesuré contradictoirement.</p>		
AA 13 03	<p>- Béton banché ou armé</p> <p>Le mètre cube :</p>	m3	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
AC 81	<p>Dépose de bordures et caniveaux</p> <p>Ce prix rémunère la dépose de bordures et de caniveaux existants quelle que soit leur nature.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sciage des bordures et des fondations à chaque extrémité de la zone à déposer, - le démontage des bordures et des caniveaux, - la démolition éventuelle du béton de fondation, - le tri, - la mise en dépôt au choix du Maître d'Ouvrage des bordures et des caniveaux en bon état en vue de leur réemploi ultérieur. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions d'exécution et de main d'œuvre.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire déposé mesuré contradictoirement quel que soit le type de bordures ou de caniveaux.</p> <p>Le mètre linéaire:</p>	ml	
AC 84	<p>Dépose / Repose de mobilier urbain</p> <p>Ce prix rémunère la dépose et la repose de mobilier urbain existant.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage soigné et le transport aux services techniques municipaux du mobilier, - la pose sur le socle béton existant, <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions</p> <p>Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait :</p>	forf	
TERRASSEMENTS DEBLAIS - REMBLAIS VOIRIE			
AA 21	<p>Déblais en terrains de toutes natures</p> <p>Ce prix rémunère les terrassements en déblais en terrains de toutes natures.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation du terrassements, - les piquetages complémentaires et spéciaux éventuels, - le décapage de la terre végétale, - l'extraction des terres ou terrains de toutes natures y compris ceux nécessitant éventuellement l'emploi du ripper, - le fractionnement et/ou l'enlèvement des blocs, - le réglage de la plateforme et des talus, - la purge de tous les éléments instables, - la protection de la plate-forme et des talus contre les eaux de toute nature, y compris l'exécution et l'entretien des ouvrages provisoires correspondants, - l'aménagement des dépôts définitifs, - les essais de laboratoire. 	m3	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions en particulier de ceux imputables à la nature du terrain, à la présence de réseaux et aux intempéries.</p> <p>Il s'applique au mètre cube mesuré au profil en place avant et après les terrassements.</p> <p>Le mètre cube :</p>		
	FILIERE D'ELIMINATION DES "DECHETS INERTES"		
BC 09	<p>Prestations liées à la gestion des déchets.</p> <p>L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que l'ensemble des matériaux recyclables provenant du chantier, doivent être évacués et transportés en centre ou plate forme de tri, conformément à la législation en vigueur. Les déblais non réutilisables seront évacués en centre de stockage autorisé.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chargement, le transport et le déchargement du lieu de travail au centre de tri, - les frais de décharge, - la justification de l'évacuation des déchets par la présentation du bordereau de prise en charge par le centre de tri ou de stockage. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, et notamment du fait que l'entrepreneur devra prendre en compte dans l'élaboration de son prix, tous les frais de transport et d'évacuation vers le centre ou la plate forme de tri.</p> <p>Il s'applique pour les prestations suivantes :</p>		
BC 09 01	<p>- tri et évacuation des enrobés</p> <p>Il s'applique au mètre carré</p> <p>Le mètre carré :</p>	m2	
BC 09 02	<p>- évacuation des bordures</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire</p> <p>Le mètre linéaire :</p>	ml	
BC 09 03	<p>- tri et évacuation des bétons</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p>Le mètre cube :</p>	m3	
BC 09 08	<p>- terre ordinaire tri et évacuation</p> <p>Il s'applique au mètre cube</p> <p>Le mètre cube :</p>	m3	
AB 30	<p>Reprofilage de chaussée</p> <p>Ce prix rémunère le reprofilage après décroûtage des chaussées avant la réalisation des enrobés pour la mise à la cote.</p>	m2	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éventuels terrassements superficiels et les évacuations aux décharges autorisées, y compris les frais de décharge, - l'apport et la mise en oeuvre si nécessaires de GNT 0/20, - le réglage aux cotes du projet, - les essais de laboratoire. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions de mise en oeuvre et d'exécution, en particulier de ceux résultant de la présence d'ouvrages à raccorder.</p> <p>Il s'applique au mètre carré reprofilé.</p> <p>Le mètre carré :</p>		
	<p style="text-align: center;">Réglage compactage fond de forme</p> <p>Ce prix rémunère le réglage et le compactage des fonds de forme lorsque ces derniers ne nécessitent pas la mise en oeuvre de remblais d'apport et se trouvent donc à la cote du projet.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amenée et le repli du matériel nécessaire à ce travail, - le réglage de la forme, - le compactage général au rouleau à pneus de 20 T au moins ou avec tout autre matériel de compactage approprié (et agréé par le Maître d'Œuvre) par longueur de 60 m minimum et de 15 passages au moins, jusqu'à l'obtention d'une compacité équivalente à 95 % de celle de l'Optimum Proctor Modifié. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions en particulier de l'obligation de réaliser cette opération, qui ne sera rémunérée qu'une fois, avant et après la pose des canalisations.</p> <p>Il s'applique au mètre carré exécuté.</p> <p>Le mètre carré :</p>		
AB 42	<p style="text-align: center;">Couche d'accrochage</p> <p>Ce prix rémunère la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage sur la plateforme, préalablement à la mise en oeuvre d'un revêtement.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le balayage et le nettoyage soigné des surfaces à revêtir et l'évacuation des produits recueillis en dépôts définitifs, - la fourniture et transport du liant : (émulsion de bitume pur cationique à 65%, pénétrabilité 80/100 ou 180/220, dosage en bitume résiduel minimum 250 g/m² répartis régulièrement, le répandage du liant à raison de 1 kg/m²), - la main d'œuvre. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de ceux résultant de la présence d'ouvrages en dépassement de 3 à 4 cm à raccorder.</p> <p>Il s'applique au mètre carré mis en oeuvre conformément au projet et mesuré contradictoirement.</p>	m2	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	Le mètre carré :		
AB 52	<p>Béton bitumineux 0/6 mise en œuvre manuelle - (BB 0/6)</p> <p>Ce prix rémunère la mise en œuvre mécanique ou manuellement de béton bitumineux 0/6 pour l'exécution de la couche de surface.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la mise en œuvre d'émulsion de bitume pour la réalisation de la couche d'accrochage sur la couche de base existante (non comprise et réglée au prix correspondant), - la fourniture des matériaux : concassé 0/06, liant (bitume 60/70), filler et pigments, - la fabrication en centrale agréée, - le chargement, le transport de l'aire de fabrication au lieu d'emploi, - le pesage contradictoire des camions sur bascule agréée par le Maître d'Œuvre, - la mise en œuvre manuelle jusqu'à l'obtention de l'épaisseur souhaitée, - le compactage en vue d'obtenir une densité de 2.4, - les essais de laboratoire et de contrôles mentionnés dans le fascicule n°27 du C.C.T.G, - la main d'œuvre. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier de la présence d'ouvrages en dépassement et à raccorder.</p> <p>Il s'applique à la tonne mise en œuvre, mesurée contradictoirement.</p>		
AB 52 01	<p>- Béton bitumineux noir épaisseur = 0,05 m</p> <p>La tonne :</p>	t	
AB 43 10	<p>- Plus-value pour transport de l'enrobé à la chargeuse</p> <p>Transport depuis le parking de la mairie jusqu'au chantier à l'aide d'une chargeuse adaptée.</p> <p>Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait :</p>	forf	
AB 81	<p>Mise à niveau d'ouvrages existants</p> <p>Ce prix rémunère la mise à la cote du projet, d'ouvrages béton maçonnés ou préfabriqués existants.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la récupération du système de fermeture, l'enlèvement soigné pour réutilisation puis, après la mise à la cote des parois, la remise en place avec scellement à la cote du projet, - la démolition au marteau piqueur ou à la main des parois pour l'abaissement à la cote finie moins l'épaisseur du couronnement, - à l'inverse du paragraphe précédent, le coffrage des parois et le coulage de béton B 20 - Classe 2b2 pour la surélévation à la cote finie moins l'épaisseur du couronnement. 		

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions en particulier des précautions à prendre pour récupérer le système de fermeture, quelle que soit la hauteur du regard existant et son emplacement, des travaux éventuels résultant d'un bris de celui-ci, des sujétions de nettoyage dans les regards et autour d'eux, des dimensions différentes que peuvent avoir ces regards et toutes les sujétions de terrassements éventuels, etc...</p> <p>Il s'applique à l'unité mise en œuvre.</p>		
AB 81 01	<p>- A l'unité de couronnement</p> <p>L'unité :</p>	u	
AB 82	<p>Mise à niveau de bouches a clés</p> <p>Ce prix rémunère la mise à niveau des bouches à clés préalablement à l'exécution des travaux sur la chaussée ou les accotements.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de nivellement, - les fournitures nécessaires à la surélévation et la protection localisée des travaux. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions d'exécution et de main d'œuvre.</p> <p>Il s'applique à l'unité mise à niveau.</p> <p>L'unité :</p>	u	
AG 20	<p>Raccordement des bas de façades</p> <p>Ce prix rémunère la réfection des bas de façades dégagés du fait de l'abaissement du niveau des chaussées, des trottoirs, ou des passages piétons.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le découpage soigné de l'enduit, - le découpage des éventuels bourrelets béton apparus lors de l'abaissement du niveau des chaussées, des trottoirs, ou des passages piétons, - le décroulage entre le trottoir et la partie découpée, - l'exécution d'un enduit au mortier de ciment à deux couches taloché fin, sur toute la hauteur nécessaire, avec la teinte la mieux adaptée, - la réfection du parement de façade en matériau de même nature que l'existant et coloris après avis du propriétaire en visite sur le terrain avec l'élu, <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, d'exécution et main d'œuvre.</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire réalisé quelle que soit la nature du revêtement et sa teinte.</p> <p>Le mètre linéaire :</p>	ml	
AG 21	<p>Reprise de maçonneries diverses</p> <p>Ce prix rémunère la réfection de maçonneries diverses (seuils, marches, etc...)</p>	forf	

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>dans toute la rue.</p> <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, d'exécution et main d'œuvre.</p> <p>Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait :</p>		
BE 11	<p>Bouche d'égout</p> <p>Ce prix rémunère l'exécution d'une bouche d'égout en béton.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implantation, - l'extraction par engin mécanique ou à la main des déblais, en terrains de toutes natures jusqu'à la profondeur prévue ci-après, la mise sur berge ou, en cas d'impossibilité, en dépôt, en vue de la reprise pour le remblaiement, - le dressement des parois de la fouille, y compris le boisage, les étaitements et les épaissements éventuels, - le réglage du fond de fouille aux cotes du projet, - la fourniture et la mise en œuvre des coffrages et de béton vibré de classe d'environnement adaptée aux normes en vigueur, dans le cas d'ouvrages coulés en place, de profondeur définie par la différence de la cote du sol projeté moins la cote de radier, - la fourniture et la mise en œuvre de ferrailage sur la hauteur totale de l'ouvrage, - la fourniture et la mise en œuvre de mortier de ciment dosé à 600 kg pour l'exécution d'un enduit étanche de 0.02 m d'épaisseur, - la fourniture et le scellement de la grille ou de l'avaloir en fonte GS EN 124 (NF ou équivalent), sous chaussée ou bordures <p>NOTA : Pour le cas des grilles, les trous ou fentes présenteront une largeur ou diamètre inférieur à 2cm conformément à la norme d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite en vigueur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remblaiement de la fouille par couches de 0.20 m d'épaisseur soigneusement compactées jusqu'à l'obtention de la compacité équivalente à 95 % de l'OPM, - le chargement, le transport et l'évacuation des déblais excédentaires aux décharges autorisées y compris les frais de décharge,. <p>Ce prix tient compte de tous les aléas et sujétions, en particulier ceux inhérents à la nature du sol, à l'étanchéité de l'ouvrage au droit de la canalisation, à l'adaptation du sol fini où est placé l'ouvrage, à l'adaptation de la grille par rapport au fil d'eau du caniveau, à la cote de l'ouvrage par rapport au fond forme, etc...</p> <p>Il s'applique à l'unité d'ouvrage pour :</p>		
BE 11 11	<p>- Grille plate carrée de PAM ou similaire 600 x 600</p> <p>L'unité :</p>	u	
BC 95	<p>Dossier de récolement</p> <p>Ce prix rémunère l'établissement et la fourniture de dossiers de récolement établis en x, y, z par le géomètre du maître d'ouvrage, et conformément au</p>		

BORDEREAU DES PRIX

N°	Désignation (Prix hors T.V.A. en toutes lettres)	Un	P.U. H.T. (en chiffres)
	<p>C.C.T.P.</p> <p>Ils devront être établis en utilisant les symboles de l'annexe E du fascicule n° 70 et de la norme NF P02 001.</p> <p>Outre les plans établis sur rapport papier ou contre-calque, ils seront remis sur support informatique compatible avec le format DXF.</p> <p>Les dossiers comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan général des réseaux, - les plans de détails, - les branchements, - les diverses caractéristiques des travaux. <p>Il s'applique suivant les cas :</p>		
BC 95 02	<p>A l'unité</p> <p>L'unité :</p>	u	